



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONSULTATION DU PUBLIC

## GAEC L'EPIARDIERE

### **augmentation des effectifs pour atteindre 35000 emplacements volailles sur la commune des Brouzils**

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-94 du 22 mars 2024 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le GAEC L'EPIARDIERE est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du **22 avril au 17 mai 2024 inclus sur la commune des Brouzils**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage, après augmentation des effectifs, de 35000 emplacements volailles, au lieu-dit « la Parnière » sur la commune des Brouzils.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie des Brouzils (place Pierre Monnereau) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), rubrique [enquetes-publiques-et-consultations-du-public](#).

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (DCPATE – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.